

SD/LV/SB - 2025/454/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
479EIFFAGEROUTERUECORDELIERS(POSECANIVEAU).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 juin 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42162) 17 boulevard Charles Voisin, sollicite l'autorisation de modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement rue des Cordeliers, pour travaux de voirie (pose d'un caniveau) pour le compte de Loire Forez agglomération, le 23 juin 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES CORDELIERS

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux de l'entreprise sera interdit sur les emplacements situés en face du n° 18.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur de la zone de chantier.

2-3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 23 JUIN 2025 entre 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de LOIRE FOREZ Agglomération, la redevance ne sera pas perçue.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE / francis.blanchon@eiffage.com,
- LFa / assainissement,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa/ OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Commerçants de la rue,
- La Presse.



Le 18 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué